



Arrêté GB/ASM/AG - 2025/n° 522
Interdiction de circulation

Rue Saint Yves à l'Argent et rue
de Bordeaux

Tournage de film –
Octobre 2025

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement du tournage par la société Eskwad, il est nécessaire de **restreindre par intermittence la circulation le lundi 13 et le mardi 14 octobre de 8h30 à 19h**, et **d'interdire la circulation rue Saint Yves à l'Argent et rue des Bordeaux, le mercredi 15 octobre 2025 de 8h30 à 21h**

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Eskwad, la **circulation** des véhicules de toute nature sera restreinte par intermittence **rue Saint Yves à l'Argent et rue des Bordeaux, le lundi 13 et le mardi 14 octobre de 8h30 à 19h**, et interdite **le mercredi 15 octobre de 8h30 à 21h**.

Article 2 : Le personnel agissant pour le compte de la Société Eskwad sera autorisé à bloquer et dévier la circulation durant le tournage.

Article 3 : Les panneaux signalant l'interdiction de circulation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale, Monsieur le Capitaine, Commandant le Centre de Secours Principal de Senlis, Monsieur le Lieutenant, Commandant la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 02 OCT. 2025

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services

Publié sur le site internet de la collectivité le : 02 OCT. 2025